



DECISION DE CATASTROPHE NATURELLE « SECHERESSE » RECONNUE POUR LA COMMUNE DE FOURNES EN WEPPEES.

A la suite de la demande de la municipalité en 2020, la Préfecture du Nord vient de nous informer que par arrêté interministériel NOR:INTE2112080A du 20 avril 2021, publié au Journal Officiel le 7 mai 2021, la commune de **Fournes en Weppes est reconnue en état de catastrophe naturelle** au titre des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du **1er avril 2020 au 30 septembre 2020.**

Si vous êtes sinistrés, **vous disposez d'un délai de 10 jours à compter de la publication de l'arrêté** susmentionné (soit jusqu'au 17 mai 2021), pour vous rapprocher de votre compagnie d'assurance afin de bénéficier du régime d'indemnisation.

Fournes en Weppes
Le 7 mai 2021

Mme le Maire
MJ. KRAMARZ

